

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 717

3 octobre 1998

SOMMAIRE

Action Holding S.A., Luxembourg	page 34383	Mora S.A., Luxembourg	34405
Adrenatec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34391	Poupette S.A., Luxembourg	34413
Aliva, S.à r.l., Luxembourg	34395	Saragosse S.A., Luxembourg	34415
Alp Design S.A., Luxembourg	34410	Scanor Drilling S.A., Luxembourg	34414
Andrea S.A., Luxembourg	34410	Seriphos Holding S.A., Luxembourg	34384, 34389
Atex Finance S.A., Luxembourg	34389	Skandifond Bond Fund	34379
Bernstein, S.à r.l., Leudelange	34393	Skandifond Equity Fund	34379
BG Bank A/S	34416	Skandifond Far East	34380
Cheops S.A., Luxembourg	34411	Skandifond International, Sicav, Luxembourg	34379
Desis S.A., Luxembourg	34410	Skandifond Short Bond Fund	34380
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	34405	Socfinasia S.A., Luxembourg	34408, 34409
Finance S.A., Luxembourg	34413	Social Foundation Holding S.A., Luxembourg	34383
Flanders International S.A., Luxembourg	34412	Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich, Beckerich	34415
Fondation Sociale Holding S.A., Luxembourg	34383	Sofiparinter S.A., Luxembourg	34378
Food Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34400	Sohita S.A., Luxembourg	34380
General Management, Sicav	34407	SOPASOFIE, Société de Participation Sociale et Financière Engelmajer S.A., Luxembourg	34384
Gigantes International Holding S.A., Luxembourg	34410	Soverfin S.A., Luxembourg	34380, 34381
G-Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	34406	Starkstrom-Anlagen Kautz Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34381
HDF Capital Europe S.A., Luxembourg	34398	Steiger & C S.A., Luxembourg	34381
Hobart Immobilière S.A., Luxembourg	34403	St. Regis Tobacco Corporation Limited S.A., Lu- xembourg	34382
IBC International (Luxembourg) S.A., Luxembg	34415	Successinvest International S.A., Luxembourg	34382
Industrial Properties S.A., Luxembourg	34412	Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg	34382
ING International, Sicav, Strassen	34406	Triptoleme S.A., Luxembourg	34404
Intercultures S.A., Luxembourg	34408	Valtobac Limited S.A., Luxembourg	34404
Jorano S.A., Luxembourg	34411	Valura S.A., Luxembourg	34414
Jurisfides S.A., Luxembourg	34413	Vanguard International S.A., Luxembourg	34412
KB Bonds, Sicav, Luxembourg	34411	Winner Fund, Fonds Commun de Placement	34370
KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	34405	Wolff International S.A., Luxembourg	34414
KB Renta, Sicav, Luxembourg	34407	Zoral S.A., Luxembourg	34414
Lake Intertrust, Sicav, Luxembourg	34406		
Lechef S.A., Luxembourg	34412		
Leska S.A., Luxembourg	34409		
Linorca S.A., Luxembourg	34413		

WINNER FUND, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1. Definitions**

The terms used in these management regulations shall, if not otherwise defined herein, have the meaning as defined in Article 21 hereof.

2. The Fund

WINNER FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company. By the acquisition of Shares in the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

3. The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 6 hereafter, on behalf of the Shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of Securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 6 hereafter.

The Management Company is entitled to a management fee described in Article 13 hereof.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager, administrative agents, investment managers and advisers and trading managers and advisers to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund. The remuneration of such service providers will be at the Fund's charge to the extent provided in Article 13 hereof.

4. The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed custodian of all the assets, including the securities and cash of the Fund, which will be held either directly or through correspondents, nominees, agents or delegates of the Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Articles 16, 17(1), 17(2) a), c), d), e) and 18 of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings.

The Custodian may hold all assets as a fiduciary in accordance with the provisions of the grand-ducal decree of July 19, 1983 on fiduciary contracts entered into by Luxembourg banks. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and securities.

The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund, provided the instructions are not in contradiction with Luxembourg law and these Management Regulations.

The Custodian is entitled to fees and reimbursement of expenses as described in Article 13 hereof.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

5. The Investment program, Letter of credit*1. The investment program***1. Overall Objective and Structure**

The Fund's objective is to seek medium term capital appreciation through investment in money market instruments and by seeking exposure, through a performance swap, to the positive performance of a Dedicated Fund, also managed by the Manager, investing in a basket of investment funds.

2. Investment in Money Market Instruments

The assets of the Fund shall be invested in (1) securities issued or guaranteed as to principal and interest by governmental issuers or by agencies or instrumentalities thereof, (2) obligations issued or guaranteed by banks with total assets

of at least \$ 5 billion or banks rated at least AA either by S&P or by Moody's or the equivalent by a nationally recognised statistical rating organisation, (3) instruments that, in the judgement of the Manager involve relatively low principal risk for the level of return, which may include commercial paper and other short-term obligations, to the extent permitted by the Investment Restrictions, money market funds, variable amount master demand notes and mortgage-backed and receivable-backed bonds, notes or pass-through certificates, of corporations and commercial banks, (4) obligations of the INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT and other supranational organisations, (5) repurchase agreements pertaining to instruments described in (1) through (4), above and (6) such other instruments permitted by the Investment Restrictions and applicable laws as the Manager deems in its discretion to subject the Fund's principal to a comparably low level of risk exposure. Any portion or all of the Fund's assets may be invested in instruments issued by branches or affiliates of SOCIETE GENERALE. Instruments issued by branches or affiliates of SOCIETE GENERALE and purchased by the Fund are generally issued on terms at least as favourable as those issued to third parties, but may not represent the most favourable terms available to the Fund through investment in instruments issued by non-affiliates. In addition, the Fund may hold ancillary cash and/or may borrow within the limits set forth in the Investment Restrictions hereafter in order to finance its operating expenses.

3. The Performance Swap

3.1. The Performance Swap

The Fund will enter into a performance swap (the «Swap») with SOCIETE GENERALE, Paris.

Under the Swap:

- (i) The Fund will pay the income derived from its investments in money market instruments as described in 2. above;
- (ii) SOCIETE GENERALE shall pay to the Fund, at the end of each quarter an amount corresponding to (i) 0.20% of the average number of Shares outstanding during the relevant quarter multiplied by ECU 1,000.- and (ii) 0.05% of the average number of Shares outstanding during the relevant quarter multiplied by ECU 1,000.-; provided that the amount of the payment referred to under (ii) shall not be less than 500,000.- Luxembourg Francs per quarter.

The Fund will receive a percentage of the positive cumulate performance (the «Performance Participation») of the Dedicated Fund on the Guaranteed Repurchase Date. The Performance Participation is expected to be approximately 50%. The exact figure will be confirmed to Shareholders as and when known. The Manager and SOCIETE GENERALE as Swap counterparty shall endeavour to set the Performance Participation in a commercial fair and reasonable manner, and to ensure that the Performance Participation level is in line with market prices at the time of entering into the Swap.

The performance of the Dedicated Fund is subject to a stop-loss level, referred to hereafter as «Guarantee Curve», expressed as a percentage of the Dedicated Fund's net asset value. It will start at 86.8% of the initial net asset value of the Dedicated Fund and will end on the Guaranteed Repurchase Date at 100%. If the net asset value of the Dedicated Fund reaches the Guarantee Curve, the Dedicated Fund shall be liquidated and no performance shall be paid to the Fund.

If any Shareholders request repurchase of their Shares prior to the Guaranteed Repurchase Date in accordance with the procedures described under «Repurchase of Shares» below, part of the Swap will be unwound.

3.2. The Dedicated Fund (LYXOR WINNER FUND)

The Dedicated Fund was set up on the initiative of SOCIETE GENERALE, Paris, as an investment company with variable capital («SICAV») in Luxembourg pursuant to the law of 10th August, 1915 concerning commercial companies and the law of 19th July, 1991 on collective investment undertakings, the securities of which are not intended to be placed with the public. The shares in the Dedicated Fund are not available to the public and may only be subscribed by SOCIETE GENERALE GROUP COMPANIES.

The investment objective of the Dedicated Fund is to seek medium term capital appreciation through investment in money market instruments and in a selected basket of investment schemes (the Basket of funds) investing primarily in European bonds and equities, as more fully described in the prospectus of the Dedicated Fund.

II. Letter of Credit

Subject to the satisfaction of certain conditions precedent, SOCIETE GENERALE, Paris will issue a Letter of Credit on September 30, 1998, or such later date as may be agreed between the LC Bank and the Management Company (the «LC Issue Date») in favour of the Custodian under which the Custodian may draw on the Guaranteed Repurchase Date (but not before or after that date except in case of dissolution of the Fund should the total assets of the Fund become less than ECU 5,000,000.-) the amount equal to the shortfall, if any, between the Net Asset Value per Share of the Fund on the Guaranteed Repurchase Date and ECU 1,000.- per Share multiplied by the number of Shares of the Fund then outstanding.

The Letter of Credit assures each Shareholder that there will be available on the Guaranteed Repurchase Date any shortfall between the Net Asset Value per Share on the Guaranteed Repurchase Date and ECU 1,000.- per Share, provided that in no circumstances shall the LC Bank be liable to pay under the Letter of Credit more than the Maximum Available Amount less the Net Assets of the Fund.

The Letter of Credit will expire on the first to occur of (i) the Guaranteed Repurchase Date, (ii) the date all Shares have been repurchased upon request of Shareholders and (iii) in case of liquidation of the Fund.

The Custodian, on behalf of the Shareholders, will make a drawing under the Letter of Credit if, and only if, on the Guaranteed Repurchase Date, the Net Asset Value per Share of the Fund is less than ECU 1,000.-. In such event under the terms of the Letter of Credit, the LC Bank will pay to the Custodian on the Guaranteed Repurchase Date an amount per Share equal to ECU 1,000.- less the Net Asset Value per Share multiplied by the number of Shares outstanding on the Guaranteed Repurchase Date. Once the LC Bank has made payment under the Letter of Credit to the Custodian for the benefit of the Shareholders, it will have no further obligations or duties, including any responsibility regarding the distribution of the assets of the Fund, or those held by the Custodian, to the Shareholders.

After the Guaranteed Repurchase Date the amount paid by the LC Bank under the Letter of Credit which has not been applied to repurchase requests dealt with on the Guaranteed Repurchase Date will be held for the Fund by the Custodian who will use these amounts to satisfy repurchase requests received from Shareholders until October 29, 2001 and thereafter pay to remaining Shareholders liquidation proceeds.

The Management Company, with the prior approval of the Manager, may decide to liquidate the Fund prior to the end of its life should the total assets of the Fund become less than 5,000,000.- ECU. If the Management Company and the Manager decide to liquidate the Fund as aforesaid, a notice shall be sent without delay to the Custodian and the Custodian, for the benefit of the Shareholders, will draw under the Letter of Credit, the amount equal to the shortfall, if any, between the Net Asset Value per Share (including any provisions to cover the liquidation expenses) determined on the day the Fund is put into liquidation and ECU 1,000.- multiplied by the number of Shares then outstanding.

The Fund will be dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law. In the event that the Fund is dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law at a time when the Net Asset Value per Share is less than ECU 1,000.- there will not be a drawing under the Letter of Credit and Shareholders will not receive the benefit of the Letter of Credit.

6. Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions:

(i) The Management Company will not borrow, on behalf of the Fund, in excess of 10% of the Net Assets of the Fund and any such borrowings shall only be made on a temporary basis.

(ii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10% of the Fund's Net Assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the Government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope. The aforesaid limit of 10% shall be raised to 30% in respect of debt securities issued by first class financial institutions.

(iii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any single issuer if the Fund owns more than 10% of the securities of the same kind issued by such issuer and, together with other funds, which are managed by the Management Company, more than 15% of the shares of the same kind issued by such issuer, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the Government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

(iv) The Management Company may not make, on behalf of the Fund and on behalf of other funds managed by the Management Company, investments for the purpose of exercising control or management.

(v) The Management Company may not purchase, on behalf of the Fund, any securities on margin (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

(vi) The Management Company may not, on behalf of the Fund, purchase or sell real estate, provided that the Management Company may, on behalf of the Fund, invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(vii) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, loans to any person provided that for the purposes of this restriction the acquisition of bonds, debentures, or other corporate debt securities and investment in Government bonds, short-term commercial paper, certificates of deposit and bankers' acceptances shall not be deemed to be the making of a loan.

(viii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, more than 10% of the Fund's Net Assets in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market except that such restriction shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by the Government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and (ii) liquid transferable certificates of deposit which are issued by first class financial institutions.

(ix) The Management Company may not, on behalf of the Fund, underwrite securities of other issuers.

(x) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, the assets of the Fund in securities of other investment companies or trusts if such investment causes the value of the holdings of the Fund in the securities of such investment companies or trusts to exceed 10% of the Fund's Net Assets. Investments shall only be made in investment companies or trusts having a similar investment policy to the Fund. Further, if any investment is made in investment companies or trusts having the same promoter as the Fund, no issue commission or other acquisition fee and no management or advisory fee may be charged on the assets of the Fund so invested.

(xi) The Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or enter into currency swaps, for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged, provided however that the Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) should the cost thereof be more advantageous to the Fund. The Management Company may enter into these currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions.

(xii) The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into repurchase and reverse repurchase agreements only if the counterpart is a first class financial institution specialised in this type of transactions. During the lifetime of repurchase agreements, the Management Company may not sell the securities which are the object of the agreement either before (i) the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or (ii) the repurchase period

has expired. The Management Company must ensure to maintain the importance of these transactions at a level such that it is able to meet its obligation to repurchase the Fund's Shares at the request of the Shareholders.

Except by the acquisition of debt securities, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding Shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions (with the consent of the LC Bank) as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

7. Restrictions of ownership

The Management Company and the Distributors and any sub-distributors shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where the Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

More specifically:

a) The Management Company will not promote the sale of the Fund's Shares to the public within the European Union, or any part of it.

b) None of the Shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act»). The Shares are prohibited from being offered, sold or transferred, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof or which has its principal place of business in the United States), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax, or an entity organized principally for passive investment, such as a commodity pool, investment company, or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers, or principals of an entity organized, and with its principal place of business located, outside of the United States), either (i) in which United States persons hold units of participation representing in the aggregate 10% or more of the beneficial interest in the entity, or (ii) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator thereof is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non-United States persons («U.S. Person»).

For the purpose of preventing the beneficial ownership of Shares in the Fund by any U.S. Person, as defined above, the Management Company or its agent shall:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a U.S. Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any U.S. Person either alone or in conjunction with any other person in a beneficial owner of Shares, compulsorily repurchase or cause to be repurchased from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the share certificate or certi-

ificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share determined in accordance with Article 10 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in ECU, except during periods of ECU exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

8. Issue of Shares

From September 22, 1998 to September 25, 1998, Shares will be issued at the issue price of ECU 1,000.- per Share, plus a sales charge (exclusive of the consumption or other taxes, if any) not to exceed 3% of the issue price payable to intermediaries. The issue price for the initial offering must have been received by the Custodian on behalf of the Fund on September 29, 1998, at the latest. The Management Company may limit the offering to a maximum number of Shares which it may determine and subscriptions will be accepted on a first come - first served basis.

No Shares will be issued after September 29, 1998.

9. Form of Shares, Share Certificates

All Shares shall be of the same class. The Management Company shall issue Shares in registered form only.

Share certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation will be delivered instead.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company provided the payment for the Shares shall have been received by the Custodian.

Share certificates or confirmation statements will be available to subscribers or their banks at the offices of the Management Company not later than 15 Business Days after the end of the initial offering period.

10. Determination of Net Assets

The Net Assets of the Fund, expressed in ECU, will be determined by the Management Company, or its appointed agents, as of each Valuation Date by deducting from the value of the assets of the Fund the liabilities of the Fund (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent). Investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management and other fees) will be accrued.

The Net Asset Value per Share is computed on each Valuation Date by dividing the Net Assets by the number of Shares outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest cent.

I. Assets shall be deemed to comprise:

- (a) all securities, cash on hand, on loan or on deposit, including any interest accrued thereon,
- (b) all bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable,
- (c) all interest accrued on any interest-bearing instruments (except interest which is included in the quoted price),
- (d) the unamortized portion of the organizational and offering expenses, and
- (e) all other property of every kind and nature, including prepaid expenses as defined from time to time by the Management Company;

and unless the Management Company in any particular case or generally, determines otherwise, when the current price of a security is quoted «ex» dividend, interest or other payment but such dividend, interest or other payment is payable to the Fund and has not been received, the amount of such dividend, interest or other payment shall be taken into account in determining assets.

II. The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) Securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;

(c) Securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) The value of any cash on hand, on loan or on deposit, bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest and such other payments shall be deemed to be the full amount thereof (less any applicable withholding tax) unless the Management Company shall have determined that any such asset is not worth the full amount thereof, in which event the value thereof shall be deemed to be such value as the Management Company shall deem to be the reasonable value thereof.

(e) The value of the Swap shall be calculated by the swap counterpart under the overall control and responsibility of the Management Company on a fair market value base.

The value of the cash flows exchanged under the Swap (except the last variable coupon which is linked to the performance of the Dedicated Fund) will be based on the present value of these coming cash-flows on the Valuation Date. It depends therefore only on the interest rate level.

The value of the final variable payment (performance participation of the Dedicated Fund subject to the stop-loss mechanism), takes into consideration the Net Asset Value of the Dedicated Fund, the level of the relevant markets volatility and of the interest rates on the Valuation Date.

The valuation of the Swap will be checked by the Auditor of the Fund.

(f) In relation to any asset (or liability) which cannot be valued on the basis of the valuation principles as set forth above, the value of such asset or liability shall be the amount which the Management Company determines represents the fair value thereof as determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles or otherwise determined in good faith.

III. Liabilities of the Fund shall be deemed to comprise:

- (a) all bills and accounts payable;
- (b) all administrative expenses payable and/or accrued;
- (c) all contractual obligations for the payment of money or the acquisition of property;
- (d) each distribution to Shareholders and Share repurchase proceeds which is due and payable until paid by the Fund;
- (e) all provisions authorized or approved by the Management Company for taxes or contingencies; and
- (f) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature.

IV. Subject to the foregoing, any amount expressed in currencies other than ECU shall be converted to ECU at such exchange rate as the Management Company may consider appropriate having regard to prevailing exchange rates.

The Fund's income and expenses (including fees but excluding preliminary expenses not yet charged) will be determined on an accrual and/or reasonable estimated basis.

The Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it is considered that such valuation better reflects the fair value of any asset.

In the case of any asset for which price quotations are not available, or for which price quotations appear inaccurate, the fair value shall be determined in such manner as the Management Company shall decide.

11. Suspension of Determination of Net Assets

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Assets and in consequence the repurchase of Shares with respect to the Fund in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those Shareholders who have applied for repurchase and shall be published in the manner described under Article 17 hereafter if in the opinion of the Management Company such suspension is likely to exceed two weeks.

12. Repurchase of Shares

Shares may not be repurchased before the last Valuation Date in September 1999 being September 30, 1999 provided however that Shares may be repurchased on September 30, 1998. Repurchase requests for September 30, 1998 must be made before 12.00 noon, Luxembourg time, at the latest on the day immediately preceding September 30, 1998.

Shares may be repurchased on September 30, 1999 and thereafter until (and including) September 27, 2001, repurchase of Shares from the Shareholders shall be made on a monthly basis on the last Valuation Date in each month subject to 5 Business Days prior notice.

The repurchase price will be equal to the Net Asset Value per Share determined as of the relevant Valuation Date. Any repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued).

Notwithstanding the above, on September 27, 2001 and thereafter on each Valuation Date until (and including) October 29, 2001, Shareholders may request repurchase of their Shares. The repurchase price will be equal to the Net Asset Value per Share determined as of the aforesaid dates provided that the request for repurchase for any such day is received by the Registrar and Transfer Agent or directly by the Management Company, acting on behalf of the Fund, prior to 2.00 p.m. Luxembourg time, 5 Business Days prior to such day. The Net Asset Value calculated on such dates will reflect adequate provisions made to cover the estimated liquidation expenses of the Fund.

In the case where a request for repurchase of Shares scheduled to take place on a given Valuation Date, exceeds 10% of the Shares of the Fund in issue on the Valuation Date, the Fund has power to reduce the number of Shares to be repurchased to 10% of the total number of Shares in issue. This reduction shall apply to all Shareholders having requested the redemption of Shares of the Fund on the said Valuation Date in the proportion of the Shares which each of them presented for repurchase. Repurchase requests postponed as such shall be honoured, with priority over repurchase requests received subsequently, on the next Valuation Date (or the following Valuation Date until the

original request has been settled in full) at the Net Asset Value calculated on the said day. The Shareholders concerned shall be informed individually.

No repurchase fee will be charged.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly upon request by Shareholders. Payment of the repurchase price will be made in ECU not later than 5 Business Days after the relevant Valuation Date and subject to receipt of the share certificate (if issued).

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

Shares repurchased, upon request of Shareholders, prior to the Guaranteed Repurchase Date, will not have any benefit of the Letter of Credit arrangement described in Article 5II. above.

13. Charges of the Fund

Distribution Fee

The Distributors in Japan are entitled to a distribution fee payable quarterly in arrears at an annual rate of 0.80% of an amount equal to the average number of Shares outstanding during the relevant quarter multiplied by ECU 1,000.-. This fee will be shared amongst the Distributors on the basis of the number of Shares sold by each of them.

Custodian and Administration, Registrar and Transfer Agent and Management Company Fees

The Custodian, the Administrative Agent, the Registrar and Transfer Agent and the Management Company shall be entitled to an aggregate quarterly fee payable out of the assets of the Fund expressed as a percentage of an amount corresponding to the average number of Shares outstanding during the relevant quarter multiplied by ECU 1,000.-.

In addition, any fees and reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian, the Administrative Agent and the Registrar and Transfer Agent and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the Fund is entrusted, will be borne by the Fund.

Management Fee

The Manager shall not receive any fee out of the assets of the Fund since the Manager receives a remuneration as Manager of the Dedicated Fund.

Other Expenses

The other costs charged to the Fund are:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing, and/or filing and printing of these Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the Net Asset Value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; all similar administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding three years.

The costs and expenses of the formation of the Fund and the issue of its Shares, including the fees and expenses of legal counsel for the Management Company, the Manager and the LC Bank, will be borne by the Fund will be amortized over a period not exceeding three years.

14. Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on May 31, and for the first time on May 31, 1999.

The accounts of the Management Company are audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.

15. Dividends

The Management Company does not intend to declare any dividends.

16. Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

17. Publications

The Net Asset Value per Share and the repurchase price per Share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the Shareholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and the Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to Shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

18. Duration of the Fund, Liquidation

The Fund has been established for a period expiring at the close of business in Luxembourg on October 29, 2001.

The guarantee provided under the Letter of Credit expires on September 27, 2001 and will not be applicable in case of extension of the Fund.

The Management Company, with the approval of the Manager, may decide to liquidate the Fund prior to the end of its life should the total net assets of the Fund become less than 5,000,000.- ECU. If the Management Company and the Manager decide to liquidate the Fund as aforesaid, a notice shall be sent without delay to the Custodian and the Custodian, for the benefit of the Shareholders, will draw under the Letter of Credit, the amount equal to the shortfall, if any, between the Net Asset Value per Share (including any provisions to cover the liquidation expenses) determined on the day the Fund is put into liquidation and ECU 1,000.- multiplied by the number of Shares then outstanding.

The Fund will also be dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law. In the event that the Fund is dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law prior to the Guaranteed Repurchase Date at a time when the Net Asset Value per Share is less than ECU 1,000.- there will not be a drawing under the Letter of Credit and Shareholders will not receive the benefit of the Letter of Credit.

Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the Shareholders and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation (after deducting all liquidation expenses) amongst the Shareholders in proportion to the Shares held by each of them.

As provided by Luxembourg law the proceeds of liquidation corresponding to Shares not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg Caisse des Consignations until the prescription period has elapsed.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

19. Statute of limitation

The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

20. Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

These Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any disputes arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Shareholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language for these Management Regulations.

21. Definitions

Administrative Agent	BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A. as Paying Agent, Domiciliary Agent and Administrative Agent of the Fund
Agent Securities Company	SOCIETE GENERALE, SECURITIES (NORTH PACIFIC) LTD., Tokyo Branch
Business Day	A day, other than a Saturday or Sunday, on which banks are open for business in Luxembourg, Paris and Tokyo
Custodian	BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
Custodian Account(s)	The custodian account(s) opened and maintained for the Fund pursuant to the Custodian Agreement
Custodian Agreement	The agreement made between the Management Company on behalf of the Fund and the Custodian
Dedicated Fund	LYXOR WINNER FUND, a collective investment undertaking organised under the laws of Luxembourg
Distributors in Japan	MARUSAN SECURITIES CO., LTD. TOYO SECURITIES CO., LTD. MARUKO DAIKA SECURITIES CO., LTD. NICHIEI SECURITIES CO., LTD.

ECU	European Currency Unit. As from January 1, 1999 all references herein to ECU shall be references to the EURO
EU	The European Union
EURO	The common currency adopted under the European Monetary Union
Fund	WINNER FUND, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organized under the laws of Luxembourg
Guaranteed Repurchase Date	September 27, 2001
Initial Offering	From September 22, 1998 to September 25, 1998
Investment Restrictions	The Investment Restrictions contained in the Management Regulations of the Fund and set out under Article 6 herein
LC Bank	SOCIETE GENERALE, Paris
Letter of Credit	The Letter of Credit to be issued by the LC Bank
Management Agreement	The agreement to be entered into among the Management Company, on behalf of the Fund, and the Manager pursuant to which the Manager will act as manager for the Fund
Manager	LYXOR ASSET MANAGEMENT, Puteaux, France
Management Company	WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.
Management Regulations	The contract drawn up by the Management Company, and approved by the Custodian, which regulates the operations of the Fund and which, by law, is deemed accepted by the Shareholders of the Fund by the acquisition of Shares
Maximum Available Amount	ECU 1,000.- multiplied by the number of Shares outstanding on the Guaranteed Repurchase Date
Net Assets	Assets less liabilities of the Fund as determined under Article 10 herein
Net Asset Value per Share	As of any date, the Net Assets of the Fund divided by the number of Shares then outstanding
OECD	The ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
Prospectus	The Offering Prospectus of the Fund
Registrar and Transfer Agent	FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.
Securities	All equity, and debt securities and any other type of financial instrument, including, but not limited to repurchase and reverse repurchase agreements in which the Fund's assets may be invested
Share	A unit of ownership interest in the Fund
Shareholder	A co-owner of the Fund whose interest in the Fund is represented by one or several Shares
Swap	The performance swap into which the Fund will enter with SOCIETE GENERALE as counterpart
U.S. Person	As described under Article 7 herein
Valuation Date	September 30, 1998 and thereafter, every Thursday or the next Business Day if Thursday is not a Business Day until (and including) October 29, 2001

These Management Regulations originally executed on August 26, 1998 and amended on September 3, 1998 and September 14, 1998 to the present form, will become effective on September 22, 1998.
Luxembourg, September 14, 1998.

WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG S.A.

As Management Company
Signature

As Custodian
H. Grommes M. Vermeersch
Conseiller principal

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38650/260/589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

SOFIPARINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.775.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(31109/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SKANDIFOND BOND FUND.—
MANAGEMENT REGULATIONS

(modifications taking effect on July 1st, 1998)

Referring to the version dated April 1st, 1997, the following modifications have been brought about.

New version:**Art. 12. Redemption****Fifth paragraph**

Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made within ten bank business days following the corresponding Valuation Day. Payment will be made in the base currency of the respective Sub-Fund or may be made in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

Luxembourg, 18 June 1998.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

*The Depositary Bank*SKANDIFOND BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31101/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SKANDIFOND EQUITY FUND.—
MANAGEMENT REGULATIONS

(modifications taking effect on July 1st, 1998)

Referring to the version dated April 1st, 1997, the following modifications have been brought about.

New version:**Art. 12. Redemption****Fifth paragraph**

Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made within ten bank business days following the corresponding Valuation Day. Payment will be made in the base currency of the respective Sub-Fund or may be made in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

Luxembourg, 18 June 1998.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

*The Depositary Bank*SKANDIFOND EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31102/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

**SKANDIFOND INTERNATIONAL, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.166.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Décision de l'assemblée générale annuelle du 15 avril 1998

1. Il a été décidé d'accepter les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur, il a été décidé d'accepter le bilan ainsi que le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et il a été décidé de reporter à nouveau sur l'année prochaine le montant du résultat.

2. Il a été donné décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leur mission pour l'année fiscale se terminant au 31 décembre 1997.

3. Il a été décidé de réélire comme administrateurs M. Eris Sjöberg et M. Jos Hemmer, d'élire M. William, Gustaf, David af Sanderberg à la place de M. Hans Danielsson démissionnaire et de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, Société Anonyme, pour une période d'une année.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Pour la société
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(31104/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SKANDIFOND FAR EAST.—
MANAGEMENT REGULATIONS

(modifications taking effect on July 1st, 1998)

Referring to the version dated April 1st, 1997, the following modifications have been brought about.

New version:**Art. 12. Redemption****Fifth paragraph**

Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made within ten bank business days following the corresponding Valuation Day. Payment will be made in the base currency of the respective Sub-Fund or may be made in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

Luxembourg, 18 June 1998.

The Depositary Bank
S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

SKANDIFOND FAR EAST
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31103/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SKANDIFOND SHORT BOND FUND.—
MANAGEMENT REGULATIONS

(modifications taking effect on July 1st, 1998)

Referring to the version dated April 1st, 1997, the following modifications have been brought about.

New version:**Art. 12. Redemption.****Fifth paragraph.**

Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made within ten bank business days following the corresponding Valuation Day. Payment will be made in the base currency of the respective Sub-Fund or may be made in other currencies than the base by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation day.

Luxembourg, 18 June 1998.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
The depositary bank

SKANDIFOND SHORT BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31105/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SOHITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Signature.

(31110/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SOVERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SOVERFIN S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(31113/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SOVERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.268.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire
le 21 janvier 1998*

Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SOVERFIN S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31114/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

**STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 44.437.

Constituée le 16 juin 1993 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, n° 442 du 24 septembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 179 du 10 avril 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ
LUXEMBOURG, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(31118/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

STEIGER & C S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme STEIGER & C S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution prise par ledit Conseil le 15 juin 1998 et dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.

La société STEIGER & C S.A., a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte notarié, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C, N° 505 du 17 septembre 1997.

II.

Ladite société STEIGER & C S.A., société anonyme fut constituée au capital de cent mille dollars U.S. (USD 100.000,-) représenté par cent (100) actions de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées en espèces.

Suivant article trois des statuts de la société, le capital autorisé a été fixé à USD 3.000.000,-.

Le Conseil décide de libérer une tranche du capital de USD 1.700.000,- représenté par 1.700 actions de USD 1.000,- chacune par conversion d'une avance du même montant envers les actionnaires la société EVADE LTD et la société GRAFFITI LDT, suivant rapport du réviseur agréé Monsieur Roland Klein, annexé au présent acte.

Les nouvelles actions ont été libérées et souscrites comme suit:

- la société EVADE LTD, avec siège social à Nassau Bahamas pour 1.683 actions
- la société GRAFFITI LTD, avec siège social à Nassau Bahamas pour 17 actions

III.

En vertu du pouvoir lui conféré, le Conseil d'Administration décide d'augmenter le capital de USD 1.700.000,- à USD 1.800.000,- par la création et l'émission de 1.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit est fixé à un million huit cent mille dollars U.S. (USD 1.800.000,-), représenté par 1.800 actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à soixante-deux millions huit cent quarante-neuf mille francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à quatre-vingt-dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 42, case 11. – Reçu 628.490 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juillet 1998.

G. d'Huart.

(31119/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SUCCESSINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.622.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

*S. Perrier
Administrateur*

(31120/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

ST. REGIS TOBACCO CORPORATION LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.463.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

*Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature*

(31121/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.460.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

*Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature*

(31126/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 38.057.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1998, volume 504, folio 18, case 8,

- qu'il a été mis fin, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de chacun des membres faisant partie du conseil d'administration;

- que les personnes ci-après ont été nommées comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999:

- Monsieur Henri Ciblat, animateur, demeurant à F-31330 Grenade-sur-Garonne, Domaine de la Mothe, Saint-Cézert (France);

- Monsieur Serge Hennebert, animateur, demeurant à F-82500 Beaumont-de-Lomagne, Château de Ruble, Gimat (France);

- Monsieur Toni Tort, agent administrateur, demeurant à E-46119 Naquera (Valencia), Ctra Fuente del Oro, km 0,5 (Espagne);

- Monsieur Dietmar Gajdos, gérant de fortune, demeurant à CH-8472 Seuzach, Herbstackerstrasse 13 (Suisse).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1998.

J. Seckler.

(38676/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

FONDATION SOCIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 39.658.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1998, volume 504, folio 18, case 10,

- qu'il a été mis fin, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de chacun des membres faisant partie du conseil d'administration;

- que les personnes ci-après ont été nommées comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999:

- Monsieur Henri Ciblat, animateur, demeurant à F-31330 Grenade-sur-Garonne, Domaine de la Mothe, Saint-Cézert (France);

- Monsieur Serge Hennebert, animateur, demeurant à F-82500 Beaumont-de-Lomagne, Château de Ruble, Gimat (France);

- Monsieur Toni Tort, agent administrateur, demeurant à E-46119 Naquera (Valencia), Ctra Fuente del Oro, km 0,5 (Espagne);

- Monsieur Dietmar Gajdos, gérant de fortune, demeurant à CH-8472 Seuzach, Herbstackerstrasse 13 (Suisse).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1998.

J. Seckler.

(38730/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 39.877.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1998, volume 504, folio 18, case 9,

- qu'il a été mis fin, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de chacun des membres faisant partie du conseil d'administration;

- que les personnes ci-après ont été nommées comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999:

- Monsieur Henri Ciblat, animateur, demeurant à F-31330 Grenade-sur-Garonne, Domaine de la Mothe, Saint-Cézert (France);

- Monsieur Serge Hennebert, animateur, demeurant à F-82500 Beaumont-de-Lomagne, Château de Ruble, Gimat (France);

- Monsieur Toni Tort, agent administrateur, demeurant à E-46119 Naquera (Valencia), Ctra Fuente del Oro, km 0,5 (Espagne);

- Monsieur Dietmar Gajdos, gérant de fortune, demeurant à CH-8472 Seuzach, Herbstackerstrasse 13 (Suisse).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1998.

J. Seckler.

(38814/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**SOPASOFIE, SOCIETE DE PARTICIPATION SOCIALE ET FINANCIERE
ENGELMAJER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2410 Luxembourg, 18, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 39.878.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 septembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1998, volume 504, folio 18, case 7,

- qu'il a été mis fin, avec effet immédiat, au mandat d'administrateur de chacun des membres faisant partie du conseil d'administration;

- que les personnes ci-après ont été nommées comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1999:

- Monsieur Henri Ciblat, animateur, demeurant à F-31330 Grenade-sur-Garonne, Domaine de la Mothe, Saint-Cézert (France);

- Monsieur Serge Hennebert, animateur, demeurant à F-82500 Beaumont-de-Lomagne, Château de Ruble, Gimat (France);

- Monsieur Toni Tort, agent administrateur, demeurant à E-46119 Naquera (Valencia), Ctra Fuente del Oro, km 0,5 (Espagne);

- Monsieur Dietmar Gajdos, gérant de fortune, demeurant à CH-8472 Seuzach, Herbstackerstrasse 13 (Suisse).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1998.

J. Seckler.

(38818/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**SERIPHOS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SPRINGFIELD HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPRINGFIELD HOLDING S.A. avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 192 du 12 juin 1990.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Changement de dénomination de la société en SERIPHOS HOLDING S.A.;

b) Modification de l'article 1^{er} des statuts;

c) Suppression de la valeur nominale des actions;

d) Augmentation du capital social de sept millions de francs (7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,-) à dix millions sept cent cinquante mille francs (10.750.000,-), à prélever sur les réserves; sans émission d'actions nouvelles;

e) Modification de l'article quatre des statuts avec l'ajout du texte suivant:

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier le droit de vote aux assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ainsi que le droit de présenter les actions au rachat est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions; le tout sans préjudice de la répartition du prix d'achat telle que déterminée ci-après.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen des fonds

touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation, étant entendu que si les actions rachetées sont démembrées, la valeur respective de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera déterminée comme suit:

a) à hauteur de l'actif net de la société diminué des réserves distribuables:

i) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions ci-après mentionnées;

ii) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

b) à hauteur des réserves distribuables, par attribution à l'usufruitier seulement:

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément aux principes ci-après exposés.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou American Depositary Receipts ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme aux règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a) affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b) divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 4,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SERIPHOS HOLDING SA

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. - 1^{er} alinéa. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de SERIPHOS HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de dix mille francs (10.000,-) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept millions de francs (7.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,-) à dix millions sept cent cinquante mille francs (10.750.000,-) à libérer moyennant incorporation de réserves à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 30 juin 1998 que les réserves (suite au report du profit de l'exercice) sont suffisantes.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément au point e) de l'ordre du jour, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à dix millions sept cent cinquante mille francs (10.750.000,-), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et en particulier le droit de vote aux assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ainsi que le droit de présenter les actions au rachat est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions; le tout sans préjudice de la répartition du prix d'achat telle que déterminée ci-après.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen des fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation, étant entendu que si les actions rachetées sont démembrées, la valeur respective de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera déterminée comme suit:

a) à hauteur de l'actif net de la société diminué des réserves distribuables:

i) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions ci-après mentionnées;

ii) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

b) à hauteur des réserves distribuables, par attribution à l'usufruitier seulement:

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément aux principes ci-après exposés.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou American Depositary Receipts ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout

enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme aux règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a) affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b) divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 4,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cent mille francs (100.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Fantauzzi, D. Cao, Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1998, vol. 842, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1998.

F. Kessler.

(31116/219/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

**SERIPHOS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. SPRINGFIELD HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés suite au changement de dénomination et à une augmentation de capital reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1998.

F. Kessler.

(31117/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

ATEX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Claudia Mara, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 juillet 1998;

2. - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Claudia Mara, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 juillet 1998.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATEX FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, licences, marques know how et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, recevoir des royalties ou des redevances de toute sorte pour ces licences, brevets ou marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de cinquante francs luxembourgeois (50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	24.999 actions
- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite	1 action
Total: vingt-cinq mille	25.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Herman J.-J. Moors, administrateur de société, demeurant à Bertrange.
 - Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Dudelange.
 - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mara, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1998, vol. 835, fol. 49, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 juillet 1998.

C. Doerner.

(31148/209/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ADRENATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, 4, avenue Terres Rouges.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Serge Hieronimy, employé privé, demeurant à L-7253 Walferdange, 10, rue des Sources.
2. - Monsieur Jacques Welter, employé privé, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 4, avenue des Terres Rouges.
3. - Monsieur André Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à L-7322 Steinsel, 43C, Montée Willy Goergen.
4. - Madame Alix Meunier-Fischbach, employée privée, demeurant à L-4645 Pétange, 13, route de Pétange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ADRENATEC, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles et de vêtements de sports.

Elle pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. La société est valablement engagée par la signature isolée d'un des gérants ou associés jusqu'à un montant de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) et par la signature conjointe de deux gérants ou associés dont nécessairement la signature du gérant technique pour un montant supérieur à LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois).

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Serge Hieronimy, prédésigné, cent soixante-cinq parts sociales	165
2. - Monsieur Jacques Welter, prédésigné, cent soixante-cinq parts sociales	165
3. - Monsieur André Schroeder, prédésigné, cent soixante-cinq parts sociales	165
4. - Madame Alix Meunier-Fischbach, prédésignée, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) comme gérant technique: Madame Alix Meunier-Fischbach, prédésignée.

b) comme gérant administratif: Monsieur Serge Hieronimy, prédésigné.

Le gérant aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par les présents statuts et par la loi.

2) Le siège social de la société est établi à L-4330 Esch-sur-Alzette, 4, avenue des Terres Rouges.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Hieronimy, J. Welter, A. Schroeder, A. Meunier-Fischbach, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 108S, fol. 52, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

J. Elvinger.

(31146/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BERNSTEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 28, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc Halsdorf, employé privé, demeurant à L-3961 Ehlange/Mess, 40, rue des Trois Cantons.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre 1^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de l'activité de courtier et d'agent d'assurances, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BERNSTEIN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,- Frs.) représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Luc Halsdorf, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés, ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-3377 Leudelange, 28, rue de la Gare.

2. - Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Luc Halsdorf, employé privé, demeurant à L-3961 Ehrlange/Mess, 40, rue des Trois Cantons.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Halsdorf, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 1998, vol. 503, fol. 65, case 9. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 1998.

J. Seckler.

(31149/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ALIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventeenth of July.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ANTERANA HOLDINGS AG, a company with registered office in CH-8750 Glarus, Switzerland, Spielhof, 3,
here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Glarus, on July 17th, 1998,

said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. Form, Object, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is the buying and selling of real estate.

The Company's object is also, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of ALIVA, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand (LUF 500,000.-) Luxembourg francs represented by five hundred (500) common shares with a par value of one thousand (LUF 1,000.-) Luxembourg francs each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. Financial year, Balance sheet, Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by ANTERANA HOLDINGS AG, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand (LUF 500,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1998.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

HALSEY, S.à r.l. a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

This company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ANTERANA HOLDINGS AG, avec siège social à CH-8750 Glarus, Suisse, Spielhof, 3
ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Glarus, le 17 juillet 1998.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les

sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de biens immobiliers.

La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ALIVA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (LUF 500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par ANTERANA HOLDINGS AG, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille (LUF 500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

HALSEY, S.à r.l., avec siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cette société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 72, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(31147/230/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

HDF CAPITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles du Fretay, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, France.

2.- Madame Christine du Fretay, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, France.

Tous deux ici représentés par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: HDF CAPITAL EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet de procéder à l'acquisition et à la vente de valeurs mobilières ainsi qu'à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ECU 50.000,- (cinquante mille ECU), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de ECU 10,- (dix ECU) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à ECU 100.000,- (cent mille ECU) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de ECU 10,- (dix ECU) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de cette disposition des statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un an renouvelable.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Gille du Fretay, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2.- Christine du Fretay, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de ECU 12.500,- (douze mille cinq cents ECU) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Gilles du Fretay, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 60, avenue Henri Martin, France;

2.- Madame Christine du Fretay, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 60, avenue Henri Martin, France;

3.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;

4.- Monsieur Pascal Roumiguie, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 109S, fol. 19, case 8. – Reçu 20.440 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

J. Elvinger.

(31151/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FOOD HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Ferruccio Fiorucci, administrateur de sociétés, demeurant au 4, boulevard de Belgique, 7800 Monte-Carlo, Monaco.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FOOD HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Par simple décision du conseil de gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Elle pourra en outre acquérir et mettre en valeur des brevets et accorder des licences sur ceux-ci.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de l'associé.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'associé et révocables par lui à tout moment. L'associé fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place de gérant, pour quelque cause que ce soit, les gérants restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'associé procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président ainsi qu'un vice-président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux gérants.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre gérants étant admis.

En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. Les procès-verbaux des séances du conseil de gérance sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et de gestion qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil de gérance.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet prêter ou emprunter à court ou long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes propriétés d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 16. Le conseil de gérance peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des gérants, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des associés de la société.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou signatures privées.

Art. 17. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance en vertu de l'article 16 des statuts.

La signature d'un seul gérant sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ferruccio Fiorucci, prénommé, qui est le seul associé de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées moyennant apport en nature de toutes les actions moins une, soit 2.249, de CORINTHE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Il résulte d'une déclaration du conseil d'administration de la société CORINTHE S.A., datée au 2 juillet 1998 et d'une évaluation desdites actions y annexée que lesdites actions ont une valeur d'au moins LUF 1.263.307.280,-.

En contrepartie de cet apport en nature la société émet 1.000 parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et la différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de réserve de la société.

Il résulte en outre d'un certificat de l'actionnaire de CORINTHE S.A. daté au 2 juillet 1998 que:

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.

Ces déclaration et certificat resteront, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
2. L'associé désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
 - b) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange,
 - c) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Fiorucci, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 1998.

G. Lecuit.

(31150/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

HOBART IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOBART IMMOBILIERE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement l'objet social.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cent (100,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié	1 action

Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions
--	---------------

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Le Conseil d'Administration peut également émettre des emprunts obligataires privés et publics.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Nicole Thommes; employée privée, demeurant à Oberpallen,

c) Monsieur Diego Lissi, avocat, demeurant à CH-Lugano.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Koeune, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 1998, vol. 842, fol. 35, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juillet 1998.

G. d'Huart.

(31152/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

TRIPTOLEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.821.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Signature

Un administrateur

(31128/742/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

TRIPTOLEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.821.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 24 juillet 1998 que le mandat de FIDUPLAN S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société a été reconduit pour une nouvelle période de un an.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31129/742/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

VALTOBAC LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.165.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(31133/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile, Kansallis House.
R. C. Luxembourg B 34.036.

Notice to shareholders of FIDELITY FUNDS - CapitalBuilder DAX® Fund (DM) (1)

On 1st January, 1999 the EURO will be adopted as legal tender of the initial members of the European Monetary Union (EMU). Therefore, the board of directors of FIDELITY FUNDS has decided the following changes to the above fund:

Agenda:

1. The name of FIDELITY FUNDS - CapitalBuilder DAX® Fund will be changed into FIDELITY FUNDS - EURO STOXX 50™ Fund⁽²⁾ on 3rd November, 1998.
2. The investment objective will be amended so as to reflect that FIDELITY FUNDS - EURO STOXX 50™ Fund aims to replicate the performance of the Dow Jones EURO STOXX 50SM Index⁽³⁾ as far as this is reasonably and legally practicable. The fund's manager policy for achieving this objective is by the utilisation of replication methodology. The fund manager will aim to hold mainly all securities that represent the Dow Jones EURO STOXX 50SM Index. In order to achieve the investment objective, the fund manager will utilise stock index futures as allowed within the restrictions set forth in Appendix A (Section D) of the prospectus.

Initially the EMU countries will be the eleven countries, but if other countries join the EMU in the future, then investment in these countries may also be considered for inclusion in the funds mentioned above.

All Shareholders should note that those shareholders who do not wish to remain invested in those funds mentioned above following these changes, can redeem their shares free of charge or switch into any of the funds within the FIDELITY FUNDS range.

¹ DAX (DAX-Index, Deutscher Aktienindex) is a registered trademark of Deutsche Börse AG.

² EURO STOXX 50 is a mark of STOXX LIMITED and has been licensed for certain purpose by FIDELITY FUNDS.

³ Dow Jones EURO STOXX 50SM Index is owned by STOXX LIMITED. The name of the index is a service mark of DOW JONES & COMPANY, INC. and has been licensed for certain purposes by FIDELITY FUNDS, SICAV.

© 1998 by STOXX LIMITED. All rights reserved.

(03990/584/29)

By order of the Board of Directors.

MORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.659.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 octobre 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03994/755/16)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1998 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 4 novembre 1998 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 28 octobre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (03997/755/21)

Le Conseil d'Administration.

LAKE INTERTRUST, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.991.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 octobre 1998 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé le 30 juin 1998.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 juin 1998 de la Société d'Investissement à Capital Variable LAKE INTERTRUST.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1998.
5. Démission d'un Administrateur.
6. Ratification de la nomination d'un Administrateur.
7. Renouvellement de leur mandat aux Administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999.
8. Renouvellement de son mandat au Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999.
9. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de la Société avant le 19 octobre 1998 au plus tard.

I (03979/755/28)

Le Conseil d'Administration.

G-SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-SHORT TERM FUND se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 22 octobre 1998 à 11.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 1998.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (03981/005/22)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING INTERNATIONAL, SICAV, qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg, le 21 octobre 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998.

3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour l'adoption du Point n° 3, les décisions relatives à un compartiment déterminé seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés du compartiment concerné.

La langue officielle de l'Assemblée sera l'anglais.

Afin d'assister à l'Assemblée du 21 octobre 1998 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V. ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

I (03993/755/26)

Le Conseil d'Administration.

KB RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.696.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société, qui aura lieu le 4 novembre 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société;
2. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
3. Modification des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 28 octobre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (03988/755/22)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 60.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 22 octobre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 juin 1998.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1998.
4. Affectation du bénéfice.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 1998.
6. Nominations des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 22 octobre 1998 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de la GENERALE DE BANQUE, Bruxelles, de la GENERALE BANK & CO, Cologne ou de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Francfort.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (03995/584/23)

Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 octobre 1998 à 10.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mars au lieu du 30 juin de chaque année et modification conséquente de l'article 34 des statuts.
2. Dispositions transitoires:
A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier juillet 1998, se terminera le 31 mars 1999, et conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 mars 1998, se tiendra le troisième mardi du mois d'octobre 1999 à 11.00 heures.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 13 octobre 1998 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- | | |
|----------------|---|
| au Luxembourg: | chez le CREDIT EUROPEEN, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg |
| en Belgique: | chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences |
| en Suisse: | chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, 7, place de l'Université, CH-1211 Genève. |

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (03977/000/29)

Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 octobre 1998 à 11.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 13 octobre 1998 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- | | |
|----------------|---|
| au Luxembourg: | chez le CREDIT EUROPEEN, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg |
| en Belgique: | chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences |
| en Suisse: | chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, 7, place de l'Université, CH-1211 Genève. |

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (03978/000/26)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 octobre 1998 à 11.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes (consolidés) et affectation des résultats au 31 mars 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 13 octobre 1998 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg
 en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences
 en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, 7, place de l'Université, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (03975/000/26)

*Le Conseil d'Administration.***SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
 R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 octobre 1998 à 12.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de 902.500.000 BEF (neuf cent deux millions cinq cent mille francs belges), pour le porter de son montant actuel de 100.000.000 BEF (cent millions de francs belges) à 1.002.500.000 BEF (un milliard deux millions cinq cent mille francs belges), par l'incorporation de réserves disponibles et par l'augmentation du pair comptable des 100.250 (cent mille deux cent cinquante) actions existantes.
2. Par le débit des comptes de réserves disponibles, libération intégrale de la réserve légale à concurrence de 90.250.000 BEF (quatre-vingt-dix millions deux cent cinquante mille francs belges), augmentée par suite de l'augmentation de capital dont référence au point 1 de l'ordre du jour.
3. Division des 100.250 (cent mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social ainsi obtenu par 10 (dix) de façon qu'en remplacement de chaque action ancienne sans désignation de valeur nominale, il sera créé 10 (dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 BEF (mille francs belges) chacune, à attribuer aux actionnaires de la société.
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 13 octobre 1998 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg
 en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences
 en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, 7, place de l'Université, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (03976/000/34)

*Le Conseil d'Administration.***LESKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 21.222.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (03937/005/16)

Le Conseil d'Administration.

34410

ANDREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.597.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 octobre 1998 à 11.00 heures à l'immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 août 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Ratification d'une cooptation.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03728/006/18)

Le Conseil d'Administration.

DESI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 58.387.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 21 octobre 1998, à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03867/546/19)

Le Conseil d'Administration.

ALP DESIGN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B39.641.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 21 octobre 1998, à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (03868/546/19)

Le Conseil d'Administration.

GIGANTES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.869.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 19 October, 1998, at 4.00 p.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 30 June, 1998.
2. To approve the balance-sheet as at 30 June 1998, and profit and loss statement as at 30 June, 1998.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 30 June, 1998.
4. Despite a loss of more than 75% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Miscellaneous.

I (03931/005/18)

The Board of Directors.

KB BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.062.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1998 n'ayant pas atteint le quorum requis de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 4 novembre 1998 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en KBC BONDS.
2. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
3. Modification de l'article 1 et de l'article 28 des status pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 28 octobre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (03962/755/22)

Le Conseil d'Administration.

JORANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.220.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (03935/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CHEOPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 27.620.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (03936/005/16)

Le Conseil d'Administration.

LECHEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 octobre 1998* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03667/000/15)

Le Conseil d'Administration.

VANGUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.961.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 12, 1998* at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

II (03668/000/16)

The Board of Directors.

FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 octobre 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03669/000/15)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.522.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 14, 1998* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996 and 1997
3. Ratification of the co-optation of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

II (03671/000/18)

The Board of Directors.

POUPETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 octobre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03666/000/19)

Le Conseil d'Administration.

LINORCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 octobre 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03672/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.037.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 14, 1998* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

II (03673/000/17)

The Board of Directors.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 octobre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03670/000/15)

Le Conseil d'Administration.

34414

WOLFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.804.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi, 13 octobre 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 mai 1998.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03801/783/16)

Le Conseil d'Administration.

VALURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.582.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 octobre 1998 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03808/029/19)

Le Conseil d'administration.

SCANOR DRILLING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 13 octobre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (03813/546/19)

Le Conseil d'Administration.

ZORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.762.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 octobre 1998 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

II (03832/008/19)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES DE BECKERICH.

Siège social: L-8521 Beckerich, rue de Hovelange.
R. C. Luxembourg B 1.438.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra dans les bureaux de l'Administration Communale de Beckerich, le mardi 13 octobre 1998 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1997 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
3. Elections
4. Divers.

II (03840/549/16)

Le Conseil d'Administration.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 12 octobre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03842/005/17)

Le Conseil d'Administration.

IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.765.

The Shareholders of IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on October 12, 1998 at 2.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report (from Management & from Statutory Auditor);
2. Approval of the annual accounts and dividend distribution;
3. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for their services;
4. Appointment of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Redemption by the company of its own shares;
6. Proposed Communications Committee;
7. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares one clear day before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than one clear day before the Meeting.

Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (03903/710/24)

The Board of Directors.

BG BANK A/S,
(formerly SPAREKASSEN BIKUBEN A/S).
LUF 600.000.000 9.5 % Subordinated Notes 1991/1998

The

MEETING

of the holders of SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (now BG BANK A/S, reg. no. 171.09(8) (the «Company»), LUF 600.000.000 9.5 % Subordinated Notes 1991/1998 (the «Issue») will be held at the offices of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg, on *October 12, 1998* at 2.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment of the merger between the Company and REAL DANMARK HOLDING A/S, such as described in the merger project.
2. Substitution of BG BANK A/S (reg. no. 242.096) to the Company as debtor under the Issue.
3. Replacement of all references in the terms and conditions of the Notes to SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (reg. no. 171.098) as an Issuer by references to BG BANK A/S (reg. no. 242.096).

Resolutions on the agenda of the Meeting will require that at least 50 per cent of the total outstanding Notes are present or represented at the meeting. Should such a quorum not be reached, a second meeting would then be convened. At such adjourned Meeting no quorum will be required.

In the Meeting, a majority of two thirds will be required for resolutions on the items of the agenda.

For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies the holders are required to deposit their Notes at the latest three business days prior to the meeting at the office of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg (attention: Mr Julien Schroeder).

Proxies should be lodged with BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, three business days before the Meeting.

The Board of Directors
 BG BANK A/S

II (03896/250/29)

BG BANK A/S,
(formerly SPAREKASSEN BIKUBEN A/S).
LUF 750.000.000 9.125 % Subordinated Notes 1992/1999

The

MEETING

of the holders of SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (now BG BANK A/S, reg. no. 171.09(8) (the «Company»), LUF 750.000.000 9.125 % Subordinated Notes 1992/1999 (the «Issue») will be held at the offices of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, 1, rue Zithe, Luxembourg, on *October 12, 1998* at 3.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment of the merger between the Company and REAL DANMARK HOLDING A/S, such as described in the merger project.
2. Substitution of BG BANK A/S (reg. no. 242.096) to the Company as debtor under the Issue.
3. Replacement of all references in the terms and conditions of the Notes to SPAREKASSEN BIKUBEN A/S (reg. no. 171.098) as an Issuer by references to BG BANK A/S (reg. no. 242.096).

Resolutions on the agenda of the Meeting will require that at least 50 per cent of the total outstanding Notes are present or represented at the meeting. Should such a quorum not be reached, a second meeting would then be convened. At such adjourned Meeting no quorum will be required.

In the Meeting, a majority of two thirds will be required for resolutions on the items of the agenda.

For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies the holders are required to deposit their Notes at the latest three business days prior to the meeting at the office of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg (attention: Mr Julien Schroeder).

Proxies should be lodged with BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, three business days before the Meeting.

The Board of Directors
 BG BANK A/S

II (03897/250/29)